

## Règlement de fonctionnement

### 1) **Généralités**

La qualité de membre du Rouen Olympic Club (ROC) implique l'acceptation des statuts de l'association, de son règlement intérieur, ainsi que du présent règlement de fonctionnement. La qualité de membre du ROC implique le règlement d'une cotisation.

Les membres du ROC doivent représenter l'association avec respect et dignité en tous lieux et lors de toutes manifestations.

Les membres du ROC ne peuvent effectuer des démarches au nom de l'association sans avoir été mandaté au préalable par les membres du Comité exécutif désignés à cet effet.

Il appartient au Comité directeur d'évaluer et de se prononcer sur l'importance de tout manquement à ce règlement, d'émettre et d'appliquer d'éventuelles pénalités ou sanctions conformément aux statuts, aux dispositifs légaux.

### 2) **Cotisation**

La cotisation est votée par l'assemblée générale. Son règlement intégral est obligatoire lors de l'inscription. Toute inscription incomplète sera refusée. Toutefois, un paiement fractionné ou un plan de financement sont envisageables sur simple demande auprès du président ou du trésorier de l'association.

Le paiement de la cotisation donne droit à la délivrance d'une carte de membre, à l'accès aux cours, ainsi qu'aux compétitions. Toute cotisation non réglée entraînera une suspension temporaire ou définitive de ces droits, ainsi qu'un refus d'accès à la glace. La cotisation ne saurait faire l'objet d'un remboursement sauf dans le cadre légal de l'article 3 du règlement intérieur.

Dans le cas d'un remboursement exceptionnel, le bénéficiaire perd sa qualité de membre de l'association.

### 3) **Comportement et tenue**

Tous les membres s'interdisent toutes déclarations ou comportements susceptibles de nuire ou de porter atteinte à l'image de l'association et de son encadrement ou plus généralement d'un de ses membres. Sur la glace comme en dehors, le respect des autres, ainsi que la courtoisie seront à l'esprit de chacun. Lors des compétitions et des entraînements, quels que soient les résultats, les patineurs et leurs parents sont tenus de conserver une attitude de fair play envers tous les compétiteurs, les juges et plus généralement, envers les personnes présentes sur les lieux.

#### **4) Assurance**

Comme toute association sportive, et au titre des obligations légales, le Rouen Olympic Club dispose d'une assurance souscrite au profit de ses membres. Le contrat d'assurance est disponible sur simple demande auprès du secrétariat.

#### **5) Information**

L'information se fait par voie d'affichage (deux panneaux sont à la disposition de tous -côté loisir et côté compétition) ou par voie électronique via le site internet [www.rouen-olympic-club.com](http://www.rouen-olympic-club.com). Il convient de les consulter régulièrement pour se tenir informé de l'actualité du club.

#### **6) Adhésion**

Le Comité directeur se réserve le droit de refuser ou d'annuler toute adhésion dans le cadre légal. Ce refus devra être motivé par courrier à l'intéressé, en conformité avec les textes du club, les décrets et la jurisprudence qui régissent les associations sportives.

#### **7) Responsabilités**

Le Rouen Olympic Club est responsable des dégradations commises par ses membres dans l'enceinte de la patinoire. Dans ce cadre, le club prendra toutes les dispositions légales à l'encontre du membre incriminé.

Le Rouen Olympic Club, ne saurait être tenu responsable des vols. Il est demandé aux patineurs de ne pas avoir d'objets de valeur en leur possession.

#### **8) Respect des locaux**

Les patineurs et les membres devront laisser les locaux, mis à leur disposition, propres. De même, lors des manifestations extérieures, chacun veillera à respecter les locaux.

#### **9) Accueil des mineurs**

Pendant le temps d'activité, le ROC est responsable de l'accueil des mineurs dans l'enceinte de la patinoire. C'est pour cela qu'un appel sera fait à chaque début de cours afin de dégager le ROC de toutes responsabilités en cas d'absence.

Il appartient aux parents des patineurs mineurs de veiller à l'arrivée et au départ de leur(s) enfant(s) dans de bonnes conditions et aux horaires prévus.

En début d'année, les parents de patineurs mineurs devront remettre au manager du club la liste des personnes habilitées à accompagner leur(s) enfant(s) aux cours. Cette liste devra être signée des parents, accompagnée d'une photocopie des papiers d'identités des personnes concernées.

Si votre enfant mineur a l'autorisation de se rendre seul à ses cours, cela est sous votre responsabilité, et vous devrez donner au manager du club, une autorisation écrite à cet effet.

#### **10) Accès à la glace**

Les patineurs désirant accéder aux cours devront être à jour de leur cotisation. A cet effet, la carte de membre remise lors du paiement de la cotisation devra être systématiquement présentée aux enseignants, à chaque début de séance.

Tout patineur, ne présentant pas cette carte se verra refuser l'accès à la glace.

#### **11) Rencontre avec l'équipe pédagogique**

Les parents ont la possibilité de rencontrer les professeurs dans le cadre d'entretiens individuels, après prise de rendez-vous. Il convient cependant que ces entretiens se déroulent en présence d'un membre du Comité Directeur.

Au cours de la saison de nombreuses rencontres entre parents et l'équipe pédagogique seront organisées. La présence des parents y est fortement recommandée.

L'équipe pédagogique se tient à la disposition des parents à la fin des cours, pour des questions d'ordre général, uniquement.

## **12) Galas**

Les galas organisés par le ROC sont des manifestations, où tous les patineurs sont impliqués. La participation à ces galas, même si elle n'est pas obligatoire est fortement recommandée. En effet, ces galas représentent un apport financier non négligeable au club qui pourra être bénéfique dans le calcul des cotisations. Ils constituent par ailleurs un moyen de fédérer nos patineurs, autour des valeurs que défend le club. Ils montrent une image positive du club à l'extérieur. La participation des compétiteurs aux galas est obligatoire, sauf avis médical contraire ou empêchement dûment justifié.

## **13) Compétitions**

Un calendrier des compétitions sera affiché, dans la mesure du possible, au début de chaque saison en accord avec l'équipe pédagogique et le Comité Directeur.

La liste des patineurs sera établie, en accord avec l'équipe pédagogique et affichée. Pour valider l'inscription définitive, chaque patineur devra remplir ses obligations administratives et financières envers le club. En leur absence, dans les délais impartis (environ 1 mois en danse ; 2 mois en synchro), le patineur n'ayant pas souscrit ces formalités, se verra refuser son inscription en compétition, sauf en cas de force majeure soumise à l'appréciation du Comité Exécutif.

Dans la mesure de ses possibilités, le club participera à une partie des frais qu'engage la compétition. Le solde sera à la charge des participants.

## **14) Comportement en compétition**

Le comportement des patineurs en compétition, doit être exemplaire au niveau de la tenue, du respect de l'adversaire et de l'engagement. Pour toute précision à ce sujet, il pourra être établi un référentiel, sur la base du règlement de fonctionnement des équipes élites synchro. Ce règlement est disponible, sur simple demande auprès du secrétariat du club.

Un non respect de ces règles pourra entraîner une suspension immédiate du patineur au cours de la compétition.

## **15) Déplacement en compétition**

Sauf cas exceptionnels, définis par le Comité Directeur, les frais inhérents aux déplacements en compétition sont à la charge du compétiteur.

Les déplacements collectifs sont organisés sous la responsabilité du président. Dans ce cadre, les patineurs seront placés sous la responsabilité d'encadrants désignés par le Comité Directeur sur proposition du manager.

Ce règlement de fonctionnement est remis à chaque membre, lors de son inscription au ROC. Pour valider l'inscription, il devra retourner le coupon réponse d'acceptation des principes du présent règlement, signé avec la mention « *lu et approuvé* » lors du dépôt du dossier d'inscription

Pour les patineurs mineurs, vous veillerez à fournir en plus de la signature du patineur, celle de son représentant légal.

Approuvé lors de l'Assemblée Générale du 25 mai 2019

La Présidente  
Sandrine DEVAUX

La Secrétaire Générale  
Céline Panchout